

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
SP

Arrêté n° 2020-I-045 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Castries concernant le projet immobilier dit "Les Lavandières"

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la délibération n°2019/03-10/008 du 3 octobre 2019 par laquelle le conseil municipal de Castries valide la procédure et le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune pour le projet Les Lavandières;
- VU le dossier soumis à la procédure d'enquête publique présenté par la ville de Castries;
- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 1er octobre 2019;
- VU la décision n°E19000244/34 du 17 décembre 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Alain DE BOUARD en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Castries concernant l'opération immobilière dite "Les Lavandières" est préalablement soumise à une enquête publique qui se déroulera du lundi 10 février 2020 à 9h00 au vendredi 13 mars 2020 à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Dominique DEXET, Directrice du Service urbanisme et Foncier (Téléphone 04 67 91 28 64 - Courriel direction.urba@castries.fr).

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Alain DE BOUARD.

ARTICLE 4 :

le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'information sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale, de la région Occitanie et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera déposé et consultable :

- en mairie de Castries (service urbanisme, 2a Rue du Plan du Four), siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public. A titre indicatif, les bureaux sont ouverts au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant:
<https://www.democratie-active.fr/declaration-de-projet-emportant-mise-en-compatibilite-du-plu-de-castris-projet-les-lavandieres/>
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant :
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 10 février 2020 à 9h00 au vendredi 13 mars 2020 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Castries (service urbanisme, 2a Rue du Plan du Four), siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Alain DE BOUARD, commissaire enquêteur
«Projet immobilier Les Lavandières»
Mairie de Castries
4 avenue de la Promenade
34160 CASTRIES

- par voie électronique sur le site internet au lien suivant:
<https://www.democratie-active.fr/declaration-de-projet-emportant-mise-en-compatibilite-du-plu-de-castris-projet-les-lavandieres/>
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences :
 - lundi 10 février 2020 de 9h00 à 12h00,
 - mercredi 26 février 2020 de 14h00 à 17h00,
 - vendredi 13 mars 2020 de 14h00 à 17h00.

-sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

ARTICLE 5 :

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

ARTICLE 6 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête au public sera publié en caractères apparents conformément aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La mairie de Castries affichera l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 7:

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête, il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet de l'Hérault un rapport dans lequel seront relatés d'une part, le déroulement de l'enquête en ayant procédé à un examen des observations recueillies et, d'autre part, les conclusions motivées qui devront figurer dans des documents séparés en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables.

Il transmettra le dossier d'enquête accompagné des documents sus-indiqués au Préfet de l'Hérault dans le délai réglementaire après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il remettra par ailleurs au président du tribunal administratif copie du rapport, des conclusions motivées qu'il aura émises.

Le Préfet de l'Hérault adressera une copie du rapport et des conclusions au maire de Castries ainsi qu'au président de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les rapports et conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement) et en mairie de Castries.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8:

À l'issue de la procédure:

- dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur, le conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole pourra adopter la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Castries ;
- le conseil municipal de Castries pourra se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet d'aménagement objet de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le maire de Castries, le président de Montpellier Méditerranée Métropole et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier le 16 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Pascal OTHEGUY